Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 18/06/2024 - 11488 - 2015 B 01363 - 811 118 256 - ABBSIS

SARL ABBSIS

1 Q RUE DU CAPITAINE MOREAU

34160 CASTRIES

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

édité le 12/04/2024

Certifié conforme à l'original

MR NAZON LIONEL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros — Edité le 12/04/2024

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	1 305	1 305				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	15 312	8 818	6 493	8,59	10 391	11,82
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	2 000		2 000	2,65	2 000	2,28
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	***18 616***	***10 123***	***8 493***	11,24	***12 391***	14,10
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	31 438		31 438	41,60	28 810	32,77
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	580		580	0,77		
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 151		1 151	1,52	1 960	2,23
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	33 661		33 661	44,54	34 535	39,29
Charges constatées d'avance	254		254	0,34	10 210	11,61
TOTAL (II)	***67 083***		***67 083***	88,76	***75 515***	85,90
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***85 699***	***10 123***	***75 575***	100,00	***87 906***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros — Edité le 12/04/2024

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	**3 000**	3,97	**3 000**	3,41
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	300	0,40	300	0,34
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	70 708	93,56	70 708	80,44
Report à nouveau	-20 570	-27,21	-21 056	-23,94
Résultat de l'exercice	***9 690***	12,82	***486***	0,55
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	***63 129***	83,53	***53 438***	60,79
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	53	0,07	5 259	5,98
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	636	0,84	1 552	1,77
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux	5 163	6,83	17 714	20,15
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 595	8,73	9 943	11,31
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***12 447***	16,47	***34 468***	39,21
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	***75 575***	100,00	***87 906***	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros — Edité le 12/04/2024

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	116 633		116 633	100,00	102 506	100,00	14 127	13,78
Chiffres d'Affaires Nets	**116 633**		**116 633**	100,00	**102 506**	100,00	**14 127**	13,78
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits			1	0,00	4	0,00	-3	-74,99
Total des produits d'exploitation (I)			***116 634***	100,00	***102 509***	100,00	***14 125***	13,78
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			47 580	40,79	40 742	39,75	6 838	16,78
Impôts, taxes et versements assimilés			579	0,50	445	0,43	134	30,11
Salaires et traitements			34 500	29,58	32 500	31,71	2 000	6,15
Charges sociales			20 110	17,24	21 817	21,28	-1 707	-7,81
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 898	3,34	4 769	4,65	-871	-18,25
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			0	0,00	1	0,00	-1	-100,00
Total des charges d'exploitation (II)			***106 667***	91,46	***100 274***	97,82	***6 393***	6,38
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**9 967**	8,55	**2 235**	2,18	**7 732**	345,95
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			54	0,05	56	0,05	-2	-3,56
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			***54***	0,05	***56***	0,05	***-2***	-3,56
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			327	0,28	294	0,29	33	11,22
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			***327***	0,28	***294***	0,29	***33***	11,22
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			**-273**	-0,22	**-238**	-0,22	**-35**	-14,70
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			**9 694**	8,31	**1 997**	1,95	**7 697**	385,43

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros — Edité le 12/04/2024

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 967	1,92	-1 967	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)			***1 967***	1,92	***-1 967***	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4	0,00			4	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			3 478	3,39	-3 478	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***4***	0,00	***3 478***	3,39	***-3 474***	-99,87
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-4**	0,00	**-1 511**	-1,46	**1 507**	99,74
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	***116 688***	100,05	***104 532***	101,98	***12 156***	11,63
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	***106 998***	91,74	***104 046***	101,50	***2 952***	2,84
RÉSULTAT NET	**9 690** *Bénéfice*	8,31	**486** *Bénéfice*	0,47	**9 204**	N/S
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

SARL ABBSIS

S.A.R.L. au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 1 Q RUE DU CAPITAINE MOREAU

34160 CASTRIES
R.C.S : MONTPELLIER 811118256

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **9 690,37** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice** de **9 690,37** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 9 690.37 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 9 690.37 Euros. Il passera ainsi de **-20 570,23** Euros, à la somme de **-10 879,86** Euros après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.



SARL ABBSIS

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 1 Q RUE DU CAPITAINE MOREAU

34160 CASTRIES
R.C.S : MONTPELLIER 811118256

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice** de **9 690,37** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 9 690.37 Euros, de la façon suivante :

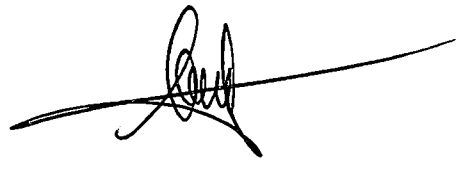
- Au report à nouveau pour un montant de 9 690.37 Euros. Il passera ainsi de **-20 570,23** Euros, à la somme de **-10 879,86** Euros après affectation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice** de **9 690,37** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat **de 9 690.37** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **9 690,37** Euros. Il passera ainsi de **-20 570,23** Euros, à la somme de **-10 879,86** Euros après affectation.

Pour copie certifiée conforme
La gérance



SARL ABBSIS

S.A.R.L. au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 1 Q RUE DU CAPITAINE MOREAU

34160 CASTRIES
R.C.S : MONTPELLIER 811118256

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023

Le 30/06/2023,
à 19h00,

Monsieur Alain BEDEAU, détenant 300 parts sociales,

associé de la société **SARL ABBSIS,** tient l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Alain BEDEAU, préside la séance en qualité d'associé possesseur de 300 actions.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **9 690,37** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice** de **9 690,37** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 9 690.37 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 9 690.37 Euros. Il passera ainsi de **-20 570,23** Euros, à la somme de **-10 879,86** Euros après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

